



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/21

Le 6 mars 2024

### *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*

### **La République sud-africaine soumet une demande urgente tendant à ce que la Cour indique des mesures conservatoires additionnelles et modifie son ordonnance en indication de mesures conservatoires et sa décision antérieures**

LA HAYE, le 6 mars 2024. L’Afrique du Sud a présenté aujourd’hui à la Cour une [demande urgente](#) tendant à ce que celle-ci indique des mesures conservatoires additionnelles et modifie son [ordonnance du 26 janvier 2024](#) et sa [décision du 16 février 2024](#) en l’affaire relative à l’*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*.

Dans sa nouvelle demande, l’Afrique du Sud affirme être « contrainte de solliciter de nouveau la Cour à la lumière de faits nouveaux et de l’évolution de la situation à Gaza — en particulier de la famine généralisée — qui découlent des violations flagrantes de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ... et des violations manifestes des mesures conservatoires indiquées par la Cour le 26 janvier 2024 que continue de commettre l’État d’Israël ». Elle prie la Cour d’indiquer de nouvelles mesures conservatoires et/ou de modifier celles qu’elle a indiquées dans son ordonnance du 26 janvier 2024, conformément à l’article 41 du Statut de la Cour, et aux paragraphes 1 et 3 de l’article 75 et au paragraphe 1 de l’article 76 de son Règlement, respectivement, « afin de garantir de toute urgence la sûreté et la sécurité de 2,3 millions de Palestiniens, dont plus d’un million d’enfants, à Gaza ». Elle demande instamment à la Cour de le faire sans tenir d’audience, compte tenu de « l’extrême urgence de la situation ».

### **Historique de la procédure**

Le 29 décembre 2023, l’Afrique du Sud a déposé une [requête introductive d’instance](#) contre Israël au sujet de manquements allégués de cet État aux obligations qui lui incombent au regard de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (la « convention sur le génocide ») en ce qui concerne les Palestiniens dans la bande de Gaza.

La requête contenait également une [demande en indication de mesures conservatoires](#), déposée conformément à l’article 41 du Statut de la Cour et aux articles 73, 74 et 75 de son Règlement. La

demanderesse y priait la Cour d'indiquer des mesures conservatoires pour « protéger contre un nouveau préjudice grave et irréparable les droits que le peuple palestinien tient de la convention sur le génocide », et « veiller à ce qu'Israël s'acquitte des obligations que lui fait la convention de ne pas commettre le génocide, ainsi que de le prévenir et de le punir ».

Il est rappelé que l'article 74 du Règlement prévoit qu'une « demande en indication de mesures conservatoires a priorité sur toutes autres affaires ».

Des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires soumise par l'Afrique du Sud se sont tenues les jeudi 11 et vendredi 12 janvier 2024. Le 26 janvier 2024, la Cour a rendu son [ordonnance](#) sur ladite demande.

Le 16 février 2024, la Cour a rendu sa [décision](#) sur la demande en indication de mesures conservatoires additionnelles présentée par l'Afrique du Sud en date du 12 février 2024.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant l'affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

---

*Remarque :* Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

---

Département de l'information :

M<sup>me</sup> Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M<sup>me</sup> Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : [info@icj-cij.org](mailto:info@icj-cij.org)